

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 14/05/2024

VOI.24.00.A01161

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2024 au 31/05/2024 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, un léger empiètement est instauré, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE situé derrière les N° 8-10-12.

Les piétons seront déviés à hauteur du chantier par la mise en place d'une signalisation réglementaire afin d'assurer leur sécurité

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MAI 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



REPUBLIC OF SOUTH AFRICA  
DEPARTMENT OF ENVIRONMENTAL AFFAIRS

Environmental Management Act  
1989



NOTICE

Public Hearing  
15th October 2004

The Department of Environmental Affairs has received an application for a license to carry out the following activity:

Activity: [Illegible]

Location: [Illegible]

The Department is required to hold a public hearing on the application. The hearing will be held on the following date and at the following venue:

Date: [Illegible]

Venue: [Illegible]

NOTICE

The Department of Environmental Affairs has received an application for a license to carry out the following activity:

Activity: [Illegible]

Location: [Illegible]

The Department is required to hold a public hearing on the application. The hearing will be held on the following date and at the following venue:

Date: [Illegible]

Venue: [Illegible]

Interested parties are invited to attend the hearing and to submit comments on the application.

15th October 2004

Director  
Department of Environmental Affairs  
Pretoria